



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 4 juillet 2017 - 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**
Nombre de membres présents : **19** (sauf point 1 : 16 membres présents
sauf points 7 et 8 : 18 membres présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **29** (sauf point 1 : 26 membres votants
sauf points 7 et 8 : 28 membres votants)

L'an deux mil dix-sept, le 4 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **26 juin 2017**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 26 juin 2017**.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, BECHIS Eric, MARTIN Charly (sauf points 7 et 8), CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne (sauf point 1), MEYLAN François, TRAN DINH Thao (sauf point 1), FRANQUET Christine, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique (sauf point 1).

Pouvoirs :

M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. RAPHOZ Daniel
M. RIGAUD Didier	à	M. TRAN DINH Thao
Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
Mme IBRAHIM Siti	à	Mme MOUNY Valérie
Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme SABARA Corinne	à	Mme MERIAUX Laurence
Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
M. PAILLARD Christophe	à	Mme UNAL Khadija
M. KASTLER Jean-Loup	à	M. MEYLAN François.

Absents : MME et MM. LISACEK Frédérique, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, TRAN DINH Thao : point 1.
M. CHARLY Martin : points 7 et 8.

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 juillet 2017 ont été affichés le 10 juillet 2017.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. RAPHOZ Daniel, M. RIGAUD Didier à M. TRAN DINH Thao, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme IBRAHIM Siti à Mme MOUNY Valérie, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme SABARA Corinne à Mme MERIAUX Laurence, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. PAILLARD Christophe à Mme UNAL Khadija, M. KASTLER Jean-Loup à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATAROLY est désigné par 25 voix pour et 4 abstentions (TRAN DINH Thao, RIGAUD Didier par procuration, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne et LISACEK Frédérique) pour remplir cette fonction.

2. Présentation de l'esquisse du projet de nouveau centre technique municipal.

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

3. Finances : décision modificative n°3 relative à virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (RIGAUD Didier par procuration), les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

Dépenses article 739223 « FPIC »	+ 27 500€
Dépenses article 65548 « Contributions organismes de regroupement »	+ 28 000€
Dépenses article 6558 Autres contributions obligatoires »	- 15 000€
Dépenses article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement »	<u>- 40 500€</u>
TOTAL DEPENSES	0€

4. Augmentation du capital de la SEMCODA : vote sur la souscription d'actions nouvelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric), la procédure d'augmentation de capital. Il décide à l'unanimité de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA le 27 avril 2017.

5. Versement d'une subvention au Conseil citoyen Levant-Tattes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric), le versement d'une subvention d'un montant de 1 500€ au Conseil citoyen Levant-Tattes, étant précisé que le budget primitif 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574. Il autorise par 27 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 1 abstention (BECHIS Eric) le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Modification du régime d'astreintes pour les agents des services techniques municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions de modification des astreintes des agents des services techniques (titulaires ou contractuels) tout au long de l'année. Il charge à l'unanimité le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur. Il dit à l'unanimité que les autres régimes d'astreintes applicables à la Police municipale et au centre nautique demeurent inchangés. Il inscrit à l'unanimité les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à prendre et à signer tout document s'y rapportant.

7. Avenant n°2 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de dépôt de collection entre la Ville de Ferney-Voltaire et le Conseil départemental de l'Ain, prolongeant la date du dépôt au 11 juin 2022. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la signature de cet avenant.

8. Renouveaulement de la convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association « Il était une fois une marionnette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 2 abstentions (BECHIS Eric, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne), le projet de convention ci-joint. Il approuve par 25 voix pour, 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) et 2 abstentions (BECHIS Eric, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne), le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite.

9. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association sportive du Tennis Club relative à l'installation d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et MEYLAN François) la convention entre la commune de Ferney-Voltaire et l'association sportive du Tennis Club concernant la mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis extérieurs, telle qu'annexée à la présente. Il autorise par 27 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et MEYLAN François) le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer ladite convention et tout document s'y rapportant.

10. Convention de réservation de logements à passer avec DYNACITE en contrepartie d'un apport de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de réservation de logements en contrepartie d'un apport de terrain sus au lieudit « La Fenière », Avenue de Vessy. Il dit à l'unanimité que la cession foncière à l'euro symbolique lui paraît justifiée au regard du classement de Ferney-Voltaire en zone tendue et de la nécessité de construire des logements sociaux au regard du fort déséquilibre constaté entre l'offre et la demande de logements sociaux. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

11. Convention relative aux modalités de réservation de logements au sein de l'ensemble immobilier DYNACITE au profit des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention relative aux modalités de réservation de logements au sein de l'ensemble immobilier DYNACITE au profit des personnels de la Cité scolaire internationale de Ferney-Voltaire et des écoles primaires de la commune. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

12. Convention entre le Département de l'Ain et la commune de Ferney-Voltaire concernant la création d'un carrefour à feux tricolores au croisement de l'Avenue des Sports et de la Rue de Versoix (CD35C).

Point reporté.

13. Projet d'acquisition de locaux d'activités sis 27, Chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 voix contre (RIGAUD Didier par procuration), l'acquisition du local susmentionné pour la somme de 70 000 €. Il autorise par 28 voix pour et 1 voix contre (RIGAUD Didier par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

14. Transfert de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune.

Chun-Jy LY annonce ne pas vouloir prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier par procuration et LY Chun-Jy), le transfert des parcelles cadastrées AM 596 -594 - 599 - 269 - 210 et 344 du domaine privé de la commune au domaine public de la commune. Il autorise par 27 voix pour et 2 abstentions (RIGAUD Didier par procuration et LY Chun-Jy), le maire ou un adjoint délégué à lancer les procédures correspondantes et signer tout document s'y rapportant.

15. Déclassement partiel d'une ancienne voie appartenant au domaine public départemental pour cession et intégration dans le domaine privé de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession dans le domaine privé de la ville d'un terrain de 401m2 sis Avenue du Jura, après déclassement de l'ancienne voirie par le Conseil départemental de l'Ain. Il autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DECISIONS DU MAIRE du mois de JUIN 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°028 - 2017
du 1^{er} juin 2017**

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2017-2018 ; considérant les propositions de son Directeur ; considérant l'accord en cours de formalisation avec les communes de Prévessin-Moëns, Ornex et Thoiry, pour une participation financière de celles-ci aux coûts générés par les élèves domiciliés sur leurs territoires respectifs ; considérant la volonté communale d'instituer des tarifs majorés pour les élèves n'étant pas domiciliés en France, dans la limite du coût réel du service, et après avis de la commission municipale *Culture, communication et intercommunalité* qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 29 mai 2017, les tarifs 2017-2018 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision.

**Décision municipale n°029 - 2017
du 19 juin 2017**

En raison d'une erreur matérielle, la présente décision sur les nouveaux tarifs communaux applicables au centre nautique a été annulée et remplacée par la décision municipale n°030/2017.

**Décision municipale n°030 - 2017
du 22 juin 2017**

Considérant la proposition de la commission municipale *Vie scolaire, sports et jeunesse* du 3 avril 2017 visant à modifier les tarifs du centre nautique à compter du 1^{er} juillet 2017, la présente décision annule et remplace la décision municipale n°29/2017 transmise au contrôle de légalité le 19/06/2017 en raison d'une erreur matérielle qu'elle comportait.

Les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er juillet 2017 au centre nautique sont les suivants :

	Ferney	Extérieurs
Adultes		
1 entrée	3,60	4,50
10 entrées	32,50	40,00
50 entrées familles	125,00	165,00
10 heures	25,00	35,00
20 heures	45,00	60,00
1 séance espace forme + piscine 2 heures	12,00	15,00
10 heures espace forme + piscine	50,00	65,00
20 heures espace forme + piscine	90,00	120,00
Activités (aquagym, natation adultes.....)		
1 séance (45')	8,00	12,00
Carte trimestrielle une séance par semaine*	60,00	90,00
Aquabiking		
1 séance (40')	10,00	15,00
Carte 10 séances	95,00	145,00
Abonnement trimestriel (10 séances)	90,00	140,00

leçon de natation (45')	13,00	17,00
10 leçons de natation	110,00	145,00
TARIF REDUIT		
Enfants/+ 65 ans/personnes handicapées/étudiants *		
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
1 entrée	2,70	3,40
10 entrées	24,00	30,00
20 entrées	45,00	56,00
Activités		
bébés nageurs (30 à 45') abonmnt Trim (10 séances)	60,00	90,00
école de natation (30 à 45') 1er enft/2ème enft/3ème enft	135/110/90	170/140/120
Divers		
centre de loisirs Ferney 2 heures maxi	1,80	
écoles primaires FV, Ornex, Prévessin (4 éducateurs)	95,00	
écoles primaires ** (4 éducateurs)		160,00
Educateur supplémentaire	35,00	35,00
remplacement carte	3,00	3,00
remplacement bracelet	16,00	16,00
animation exceptionnelle	2,00	2,00
journée évènementielle	0,00	0,00
demande utilisation exceptionnelle (hors mairie, par heure)	150,00	200,00
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 10 entrées*	10,00	
Tarif été Ferney Ornex Prévessin 20 entrées*	20,00	

** ½ bassin 95,00 € (classes maternelles, tests d'aisance, etc.)

* sur présentation de justificatif - les cartes d'abonnement sont valables 1 an

* dates affichées à l'entrée de la piscine

Décision municipale n°031 - 2017 du 22 juin 2017

Considérant la demande de Monsieur Tony MARZICO visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire ; considérant que la commune dispose dans ce bâtiment d'un garage qui sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2017, un bail est mis en place pour un garage situé au sous-sol du bâtiment A, portant le n° 18 au plan du sous-sol dudit bâtiment, n° de porte 34. La location interviendra à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée d'un an. Il pourra se renouveler d'année en année, par tacite reconduction, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois. Montant de la redevance : 208 € hors charges par trimestre. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 1^{er} trimestre n-1 publié par l'INSEE. La 1^{ère} révision n'interviendra que le 1^{er} juillet 2018. Un dépôt de garantie de 69,30 € sera dû au bailleur pour la mise à disposition d'un badge électronique d'accès au sous-sol.

Décision municipale n°032 - 2017 du 22 juin 2017

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du nouvel ascenseur installé par la société Kone dans le cadre de l'extension de l'école Florian et considérant l'offre de la société KONE, agence Rhône Alpes2 Haute-Savoie, domiciliée 21 rue des Sports, 74600 SEYNOD, en date du 22 juin 2017, un contrat de maintenance pour le nouvel ascenseur est établi avec la société KONE. Ce contrat prend effet au 4 juillet 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par périodes successives

de 3 ans sans excéder une durée maximale de 6 ans. Le montant annuel de prestation est de 1225,00 euros HT, révisable chaque année au 1er janvier.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 juillet 2017.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.